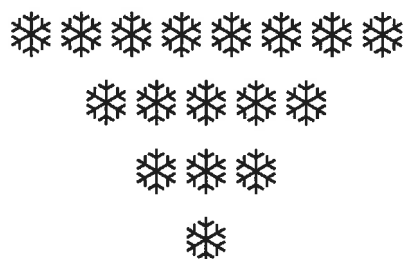


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



Version du 20 février 2018

DOCUMENT DE TRAVAIL PRESENTE EN COMMISSION DES FINANCES
Le vendredi 2 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401746-20180316-2018-006-DE

Page 1 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018
Publication : 03/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmise au président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son rapport aux communes membres.

Le ROB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce rapport permet à l'assemblée d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospectives et prospectives.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

1 – Rappels sur la présentation du budget

2 – Le contexte économique et juridique de la Loi de Finances 2018

3 – Analyse financière et fiscale d'Ecrouves

4 – Evolution des dépenses de fonctionnement

5 – Evolution des recettes de fonctionnement

6 – Situation de l'épargne nette et de la dette

7 – Evolution de la section de fonctionnement de 2015 à 2020

8 – Présentation des investissements réalisés

9 – Présentation des priorités du budget 2018 et du plan pluriannuel d'investissements

1 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les investissements sont principalement financés par :

- des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- le recours à l'emprunt
- l'autofinancement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement
- l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants
- le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, deux années après la réalisation des investissements.

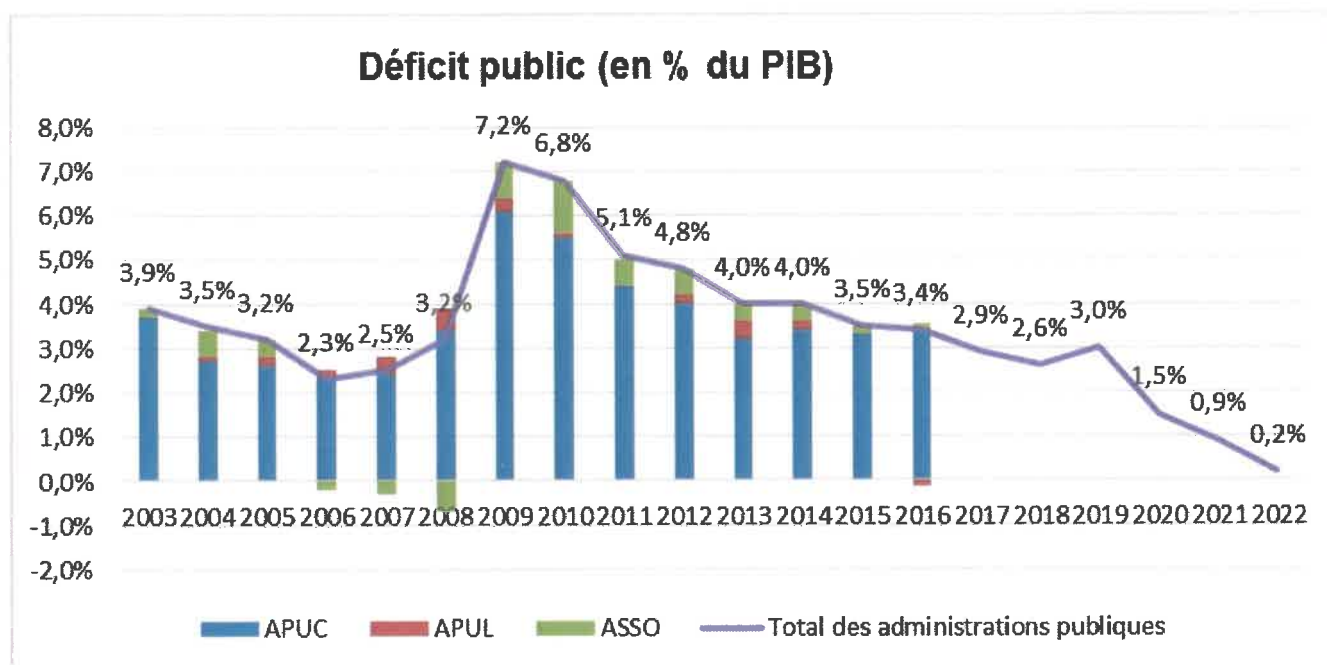
2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE – LOI DE FINANCES 2018

L'Etat poursuit son objectif de réduction du déficit public.

En 2016, le déficit public s'établit à 75,9 Mds€, soit 3,4% du PIB (2228,9Mds€).

Il diminue de 2,8 Mds€ en raison d'une réduction des dépenses plus importante que celle des recettes.

Mais, le déficit de l'Etat augmente de 2,2 Mds€ (organismes divers d'administration centrale inclus), celui des administrations publiques locales (APUL) se redresse (+3,1 Mds€) et celui des administrations de Sécurité sociale (ASSO) s'améliore (+1,8 Mds€).



Le déficit public passerait sous le seuil des 3% dès 2017.

La croissance augmenterait peu d'ici à 2022 selon les hypothèses de l'Etat. Il convient de souligner que l'INSEE a revu à 1,8% la prévision de croissance en 2017 depuis le dépôt des projets de loi de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018-2022.

Selon le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le poids de la dette publique commencerait à décroître à partir de 2020.

Les dépenses des APUL (dont les collectivités locales) poursuivent leur baisse (-0,8% après 0,9% en 2015), tandis que les recettes ralentissent (+0,4% après +0,9% en 2015). Du côté des dépenses, les rémunérations ralentissent en 2016 (+0,8% après +1,7%), en dépit de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

L'investissement local diminue à nouveau en 2016, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3% après -9,7% en 2015 et -8,3% en 2014).

La croissance des recettes des APUL (+4,6 Mds€) est plus rapide que celle du PIB. Elle est portée en particulier par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la hausse des taux communaux et départementaux.

Les APUL représentent 9% de la dette française, contre 80% pour les administrations centrales (Organismes divers des administrations centrales inclus) et 11% pour les administrations de Sécurité sociale.

Les dépenses des APUL représentent une part croissante de la dépense publique dans le PIB depuis 1983 : alors qu'elle ne s'élevait qu'à 8,6% en 1983, cette part atteint 11,1% en 2016.

La hausse des dépenses des APUL résulte de la conjonction de deux types de facteurs :

- ✓ Les effets de la décentralisation et de l'extension de certaines compétences, qui ont contribué à raison de +1,32 point de PIB à la hausse du poids des dépenses des APUL dans le PIB (soit 59% de la variation globale) entre 1983 et 2016, ces dépenses faisant l'objet d'une compensation légale variant selon la nature du transfert de compétence;
- ✓ Le reste de la hausse des dépenses locales, soit +0,9 point de PIB entre 1983 et 2016 (soit 41% de la variation globale) s'est produit à champ de compétences constant, c'est-à-dire hors décentralisation.

L'Etat supportant l'intégralité des baisses de prélèvements obligatoires, son déficit prévisionnel est prévu en hausse de 6,4Mds€ par rapport à celui anticipé en 2017. Afin d'atteindre l'objectif d'un déficit global ramené à 2,6% du PIB, il anticipe un solde positif tant des APUL que des ASSO.

Concernant les APUL, il souligne que l'objectif d'évolution des dépenses *«repose sur un pari que la démarche contractuelle conduira à un infléchissement des dépenses des collectivités territoriales plus important qu'en 2017»*

Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif d'évolution de la dépense locale). Pour les 319 collectivités les plus peuplées, cet objectif sera contractualisé avec l'Etat. Les autres collectivités bien que n'étant pas concernées dans l'immédiat, sont invitées à respecter cet objectif au plus près.

En 2018, les dépenses de fonctionnement de ces collectivités ne devront pas augmenter de plus de 1.10 % pour les communes et de 1.20 % pour l'ensemble des APUL.

Etant précisé que la prévision en matière d'inflation est la suivante :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse des prix à la consommation	1,0%	1,1%	1,4%	1,75%	1,75%
Evolution des dépenses de fonctionnement en volume	0,20%	0,10%	-0,20%	-0,54%	-0,54%

De 2020 à 2022 les dépenses de fonctionnement devraient donc diminuer en volume ! Entre 2018 et 2022 la baisse s'établit en moyenne à 0,2% par an.

L'Etat met en place un contrôle de l'opportunité du recours à l'emprunt de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Cette mesure concerne plus de 1300 collectivités dont la capacité de désendettement sera contrôlée par le préfet et la chambre régionale des comptes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales

Après quatre années de baisse, les concours financiers aux collectivités locales sont stabilisés.

	LFI 2017 (format 2018)	LFI 2018
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	254,4	259,8
Concours collectivités territoriales	47,1	47,0
PSR union européenne	18,7	20,2
Dépenses hors dette et pensions	320,2	327,0
Intérêts de la dette	41,5	41,2
Pensions	55,7	56,5
Total charges dette + pensions	92,2	97,7
Total dépenses de l'Etat	417,4	424,7

Déficit prévisionnel 2018 du budget de l'Etat

Déficit 82,9 Mds

L'effort des collectivités territoriales pour le redressement des finances publiques s'est élevé à 11.50 Mds€ sur les 4 années passées.

	2014	2015	2016	2017	Cumul
Évolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-2,67	-11,50

L'EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE

Le projet de loi de finances 2018 prévoit initialement une hausse de la péréquation verticale (DSR,DSU) de 180 M€ (90 M€ sur la DSU et 90 M€ sur la DSR). Les dotations de péréquation représentent désormais plus du tiers de la DGF des communes contre moins de 15% en 2007.

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 181
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1008	1125	1242	1422	1512
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794
Total dotation de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 487
Surplus annuel		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	180
Surplus annuel en %		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,18%
Surplus annuel cumulé		11,10%	22,10%	31,70%	38,30%	45,10%	54,00%	59,70%	70,70%	76,40%	92,60%	108,30%	127,30%	136,78%

EVOLUTION DES GARANTIES FPIC

Les collectivités qui perdent le bénéfice du FPIC perçoivent une garantie dégressive.

Un nouveau régime de garantie légèrement plus avantageux pour les collectivités est inscrit dans la LF 2018. La dégressivité se rapporte au FPIC perçu l'année n-1, l'année de référence n'est plus 2016. Une collectivité ayant perdu le bénéfice du FPIC en 2017 bénéficierait d'une garantie triennale dégressive équivalente en 2017 à 90% du montant perçu en 2016, 85% du montant perçu en 2017 au titre de 2018 et 70% du montant de 2018 en 2019.

LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE MASSE DE LA TAXE D'HABITATION

A la demande du Président de la République, la majorité gouvernementale a voté la suppression progressive de la taxe d'habitation à compter de 2018. Cette décision soulève une forte opposition des collectivités locales qui risquent, à l'horizon 2020, de perdre une partie de leur autonomie financière. Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national) d'être dispensés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 (sachant que, à l'heure actuelle, environ 15% des ménages au plan national, n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur). Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante:

- ✓ Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes;
- ✓ Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets dus aux taux et aux écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences.

Pour bénéficier du dégrèvement qui sera mis en place par l'Etat, les foyers fiscaux devront disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds présentés ci-dessous.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000
Couple sans personne à charge	43 000
Couple avec 1 enfant	49 000
Couple avec 2 enfants	55 000
Couple avec 3 enfants	67 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000

- Les contribuables bénéficieront d'une réduction de leur cotisation de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020

EVOLUTION DES VALEURS LOCATIVES

La loi de finances pour 2017 prenant acte de la mise en place de la révision des valeurs locatives a induit une modification de la revalorisation forfaitaire.

Pour les autres locaux (locaux d'habitation et locaux hors réforme), il est intégré une modification de la revalorisation forfaitaire des bases fondées sur la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (novembre 2017 et novembre 2016 pour application en 2018).

L'évolution des valeurs locatives pour l'année 2018 sera de 1,2%.

INTRODUCTION D'UN JOUR DE CARENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES CONGÉS DE MALADIE DES PERSONNELS DU SECTEUR PUBLIC

Il est instauré un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Les personnels ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie.

L'ABONDEMENT DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Cette dotation, mise en place en 2016 puis de nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière en subissant une diminution de 45%.

En 2018, les crédits sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux (contre 1,2 Mds€ en 2017).

Ils se décomposent ainsi:

- ✓ Une première enveloppe de 615M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part. Elle porte sur :
 - la rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables
 - la mise aux normes des équipements publics
 - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
 - les constructions de logements
 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
 - le développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - la sécurisation des équipements publics
- ✓ Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation

3 - ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE D'ECROUVES

DONNEES GENERALES :

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune d'ECROUVES par rapport aux communes du département de Meurthe et Moselle.

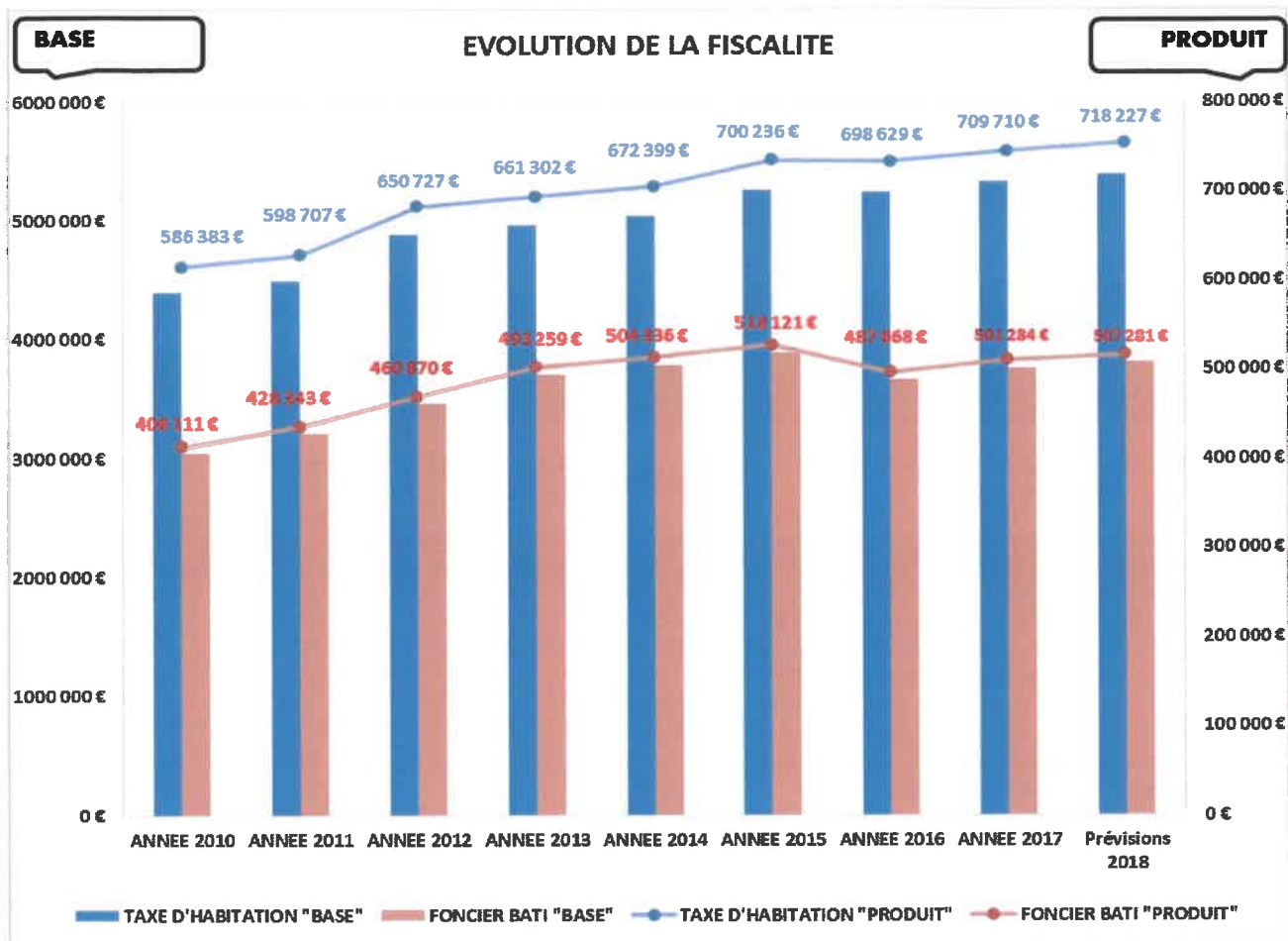
ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX - DONNEES CA 2016

Population légale en vigueur au 1er janvier 2016 : 4 536 habitants	Valeur Euros	Euros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)	%
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A)	2 781 275 €	613 €	915 €	861 €	
Dont recettes réelles de fonctionnement	2 775 221 €	612 €	834 €	851 €	
Dont impôts locaux	1 196 640 €	264 €	352 €	342 €	43%
Dont fiscalité reversée des GFP	-2 618 €	-1 €	189 €	182 €	
Dont autres impôts et taxes	130 657 €	29 €	3 €	27 €	5%
Dont DGF et participations	1 005 190 €	222 €	118 €	117 €	36%
Dont attribution de péréquation et compensation	184 549 €	41 €	67 €	58 €	7%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (B)	2 458 310 €	542 €	750 €	754 €	
Dont dépenses réelles de fonctionnement	2 415 746 €	533 €	705 €	701 €	
Dont charges de personnel (montant net)	1 345 746 €	297 €	388 €	352 €	55%
Dont achats et charges externes	761 729 €	168 €	203 €	206 €	31%
Dont charges financières	58 946 €	13 €	19 €	19 €	2%
Dont contingents et participations	26 132 €	6 €	17 €	24 €	1%
Dont subventions versées	66 532 €	15 €	44 €	66 €	3%
RESULTAT COMPTABLE (R=A-B)	322 965 €	71 €	99 €	113 €	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	359 474 €	79 €	129 €	150 €	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (C)	210 521 €	46 €	221 €	302 €	
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	24 233 €	5 €	92 €	107 €	
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	0 €	0 €	12 €	35 €	0%
Dont autres dettes (cautionnement)	964 €	0 €	21 €	8 €	
Dont subventions reçues	14 633 €	3 €	59 €	55 €	7%
Dont FCTVA	80 227 €	20 €	56 €	40 €	38%
Dont autres fonds globalisés (TLE/TA)	35 947 €	8 €	6 €	5 €	
Dont amortissements	40 563 €	9 €	33 €	27 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D)	506 791 €	112 €	190 €	289 €	
Dont dépenses d'équipement	455 986 €	101 €	144 €	210 €	90%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	46 201 €	10 €	44 €	57 €	9%
Dont reprises sur amortissement et provisions	550 €	0 €	0 €	0 €	
Besoin de financement résiduel de la section d'investissement (E=C-D)	-296 270 €	65 €	-42 €	-13 €	

RESULTAT D'ENSEMBLE (R+E)	26 695 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015	2 458 845 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015	408 122 €
RESULTAT DEFINITIF - Fonds de roulement au 31/12/2016	2 893 662 €

(1) source Dgfp - fiche situation financière
Ecrouves et comparaison avec les communes de
Meurthe et Moselle et de Lorraine de 3500 à 5000
habitants

Dgfp : direction générale des finances publiques



ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2016

Population légale en vigueur au 1er janvier 2016 : 4 536 habitants	€uros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)
Bases nettes			
Taxe d'habitation	5 496 687 €	1 212 €	1 400 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 722 655 €	821 €	1 236 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 109 €	10 €	6 €
Taux			
Taxe d'habitation	12,71%	11,72%	13,59%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,10%	12,79%	14,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,58%	27,53%	45,51%
Produits			
Taxe d'habitation	698 608 €	154 €	164 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	487 731 €	108 €	158 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6 509 €	1 €	2 €
Données socio-démographiques			
Nombre de foyers fiscaux	2141		
Part des foyers non imposables	48,3%	50,6%	50,3%
Revenu fiscal moyen par foyer	25 183 €	25 827 €	27 355 €
Valeur locative moyenne	3 897 €	3 866 €	3 189 €

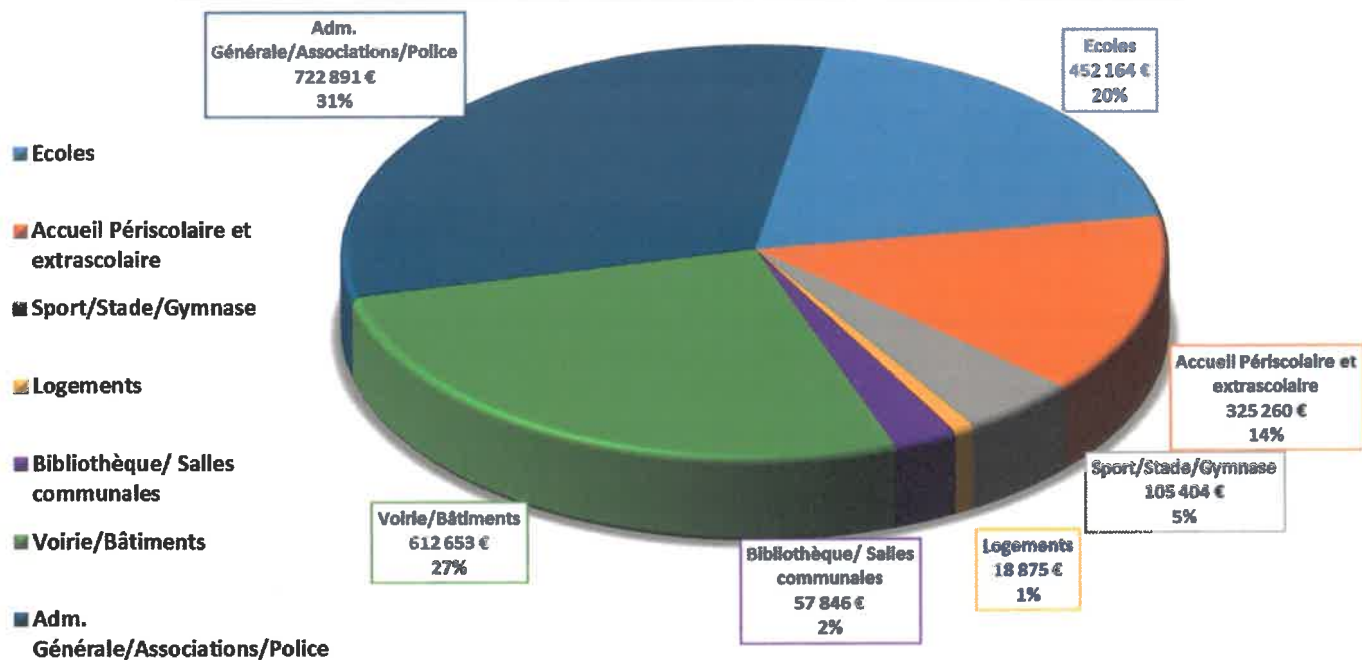
Le constat extrait de ces données :

- ✓ La capacité d'autofinancement brut est, en 2016, inférieure aux moyennes départementale et régionale. Cette situation est le fait d'une attribution de compensation venant de l'EPCI négative alors que la moyenne est de 180 € par habitant. Le cumul des recettes provenant de l'impôt et des dotations représentant 486 € par habitant est en phase avec les moyennes voire même légèrement supérieur. Mais la dépendance de la commune aux dotations de l'Etat est significative. Elle représente 46% de ces recettes. Au niveau département, la part des dotations représente 25%.
- ✓ L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement est maîtrisé et nettement inférieur aux moyennes
- ✓ On constate que les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties ont progressé de 4.55 % , en moyenne par an, de 2010 à 2015, pour diminuer de 3 % entre 2015 et 2016. Cette baisse est due notamment, à l'impact sur les bases de la démolition du bâtiment D de la SNI. Depuis 2017, les bases progressent légèrement. En 2018, les bases sont révisées à hauteur de 1.20 %. Les variations physiques des bases laissent envisager une hausse de produit fiscal de plus de 10 000 € correspondant à l'imposition des nouvelles constructions.
- ✓ On remarque que le taux de taxe d'habitation est supérieur au taux moyen départemental (11.72%) mais reste nettement inférieur à la moyenne régionale (13.59%). Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur aux moyennes départementales et régionales. Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2009. Un travail sur la valorisation des bases est en cours avec l'assistance de la société Ecofinances. Il portera notamment sur les locaux vacants et les catégories d'habitation les plus médiocres.
- ✓ La marge de manœuvre en matière de fiscalité est très faible, notamment sur les taux d'imposition.

4 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépense	ca 2014		ca 2015		ca 2016		ca 2017 provisoire		Ecart 2016/2017
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
11	Charges à caractère général	826 201 €	33%	804 104 €	33%	779 092 €	32%	825 154 €	33%	6%
12	Charges de personnel	1 329 993 €	54%	1 384 447 €	56%	1 352 706 €	55%	1 307 571 €	53%	-3%
65	Charges de gestion courantes	166 595 €	7%	154 589 €	6%	185 825 €	8%	159 751 €	6%	-14%
66	Frais financiers	61 623 €	2%	60 239 €	2%	58 946 €	2%	57 258 €	2%	-3%
042	Opérations d'ordre	70 722 €	3%	60 862 €	2%	45 181 €	2%	121 582 €	5%	
67	Charges exceptionnelles	9 312 €	0%	4 662 €	0%	46 138 €	2%	4 684 €	0%	-90%
TOTAL		2 464 447 €	100%	2 468 903 €	100%	2 467 888 €	100%	2 476 002 €	100%	0,33%

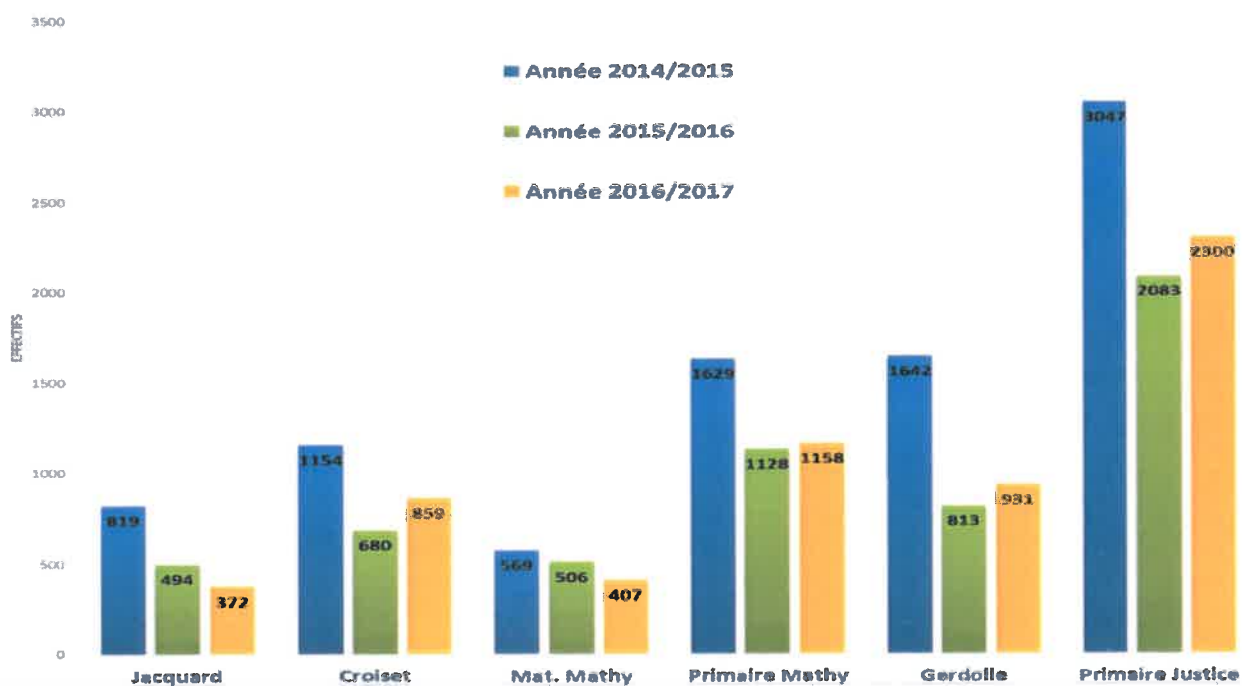
RÉPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE 2017



Les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 0.33 % entre 2016 et 2017. Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en excluant les opérations d'ordre, ont baissé de 3% entre ces deux années. La maîtrise des dépenses se poursuit.

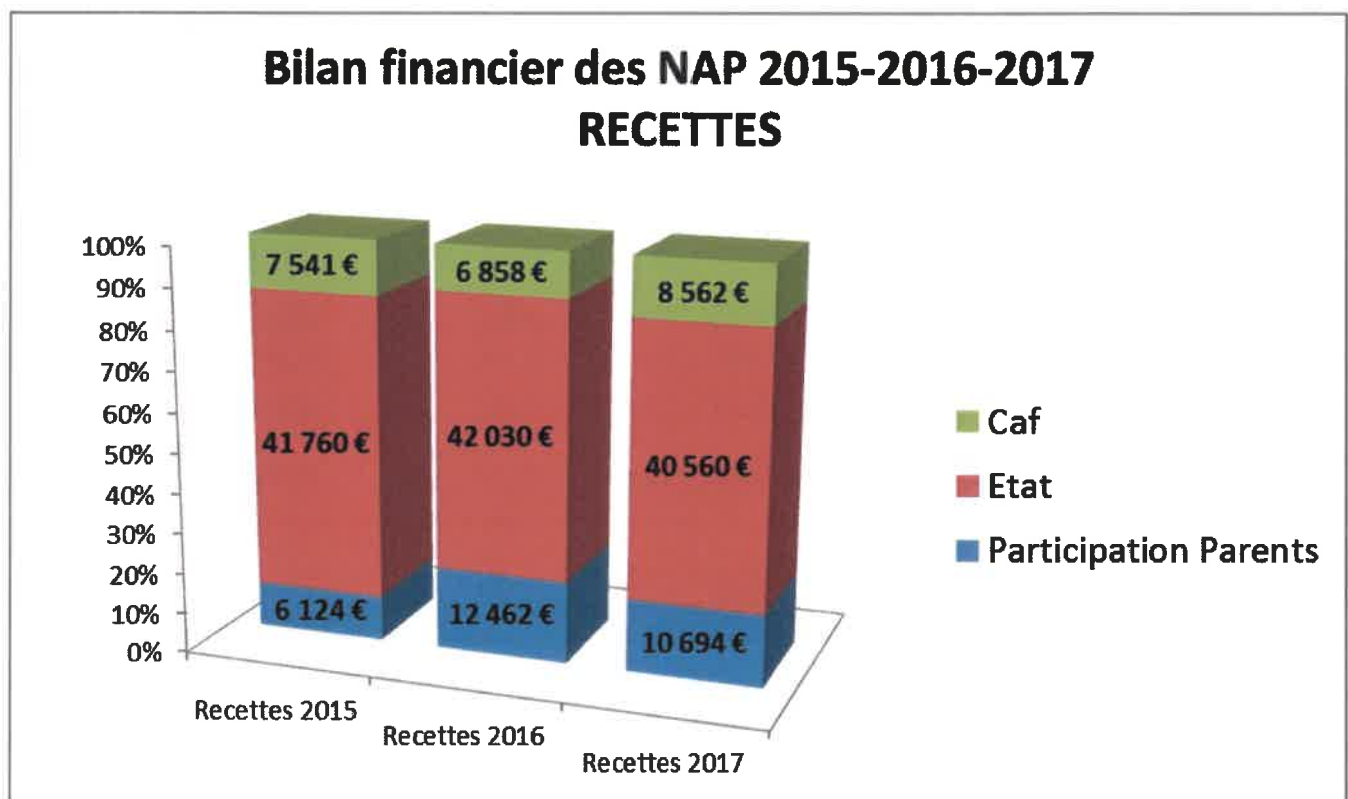
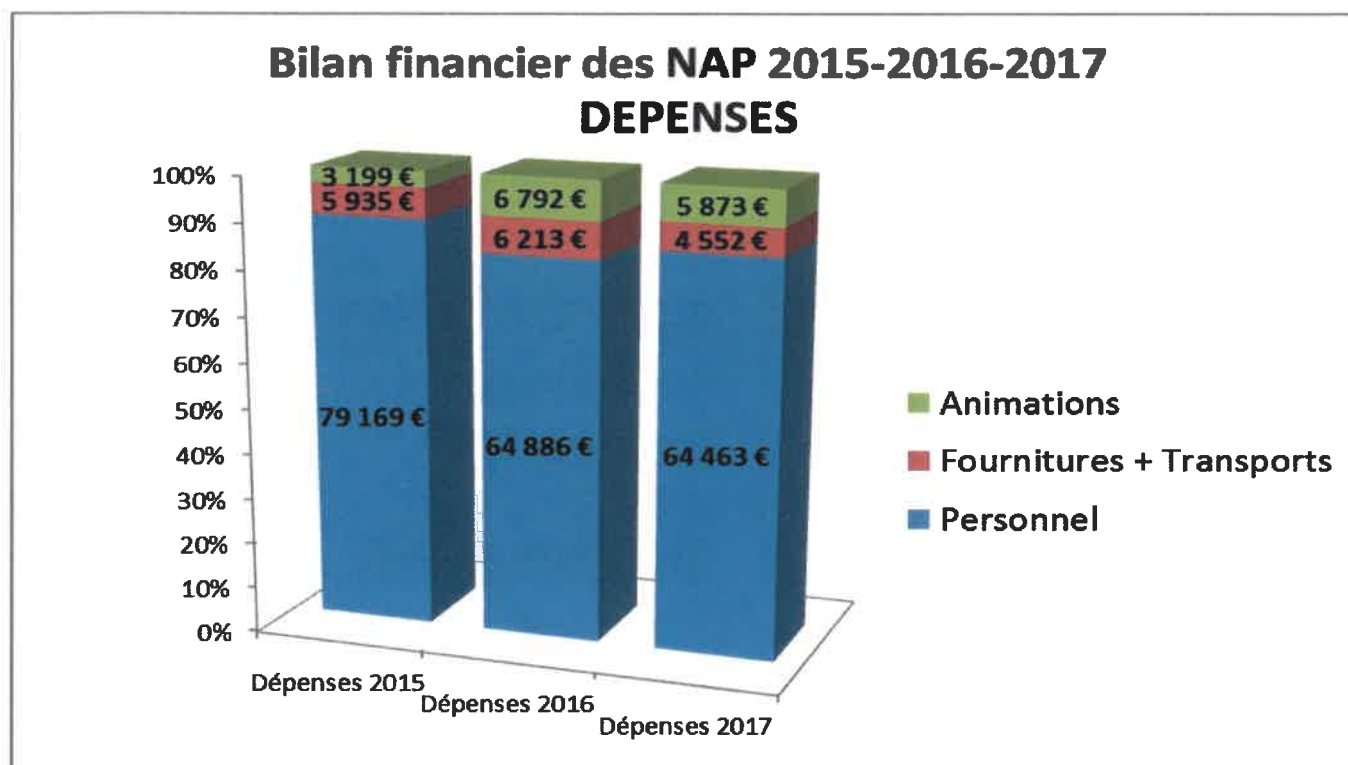
La réforme des rythmes scolaires mise en place à compter de la rentrée 2014/2015 a un impact sur les finances communales. Elle aura été appliquée pendant 4 années scolaires. Le retour aux 4 jours scolaires sera en vigueur à compter de la rentrée 2018/2019. On peut établir un bilan de la fréquentation et un bilan financiers des 3 premières années de mise en œuvre des NAP.

Evolution de la fréquentation des Nouvelles Activités Périscolaires par école (1/2 journée enfants)



Remarques : Les NAP sont facturées depuis la rentrée scolaire 2015/2016 (2.50 € la ½ journée), ce qui explique la baisse de fréquentation - 75% de l'effectif total la première année, à 45% la 2^{ème} année. En 2016/2017, le taux de fréquentation est de 35% de l'effectif scolaire (465 enfants).
Fréquentation moyenne, Jacquard (10), Croiset (25), Mathy (10 et 27), Gerdolle (25), Justice (65)

Les bilans financiers des NAP des années 2015 à 2017 se présentent ainsi :



- ❑ Le coût résiduel pour la commune est de 16 541 € en 2016, de 15 072 € en 2017. Il était de 32 878 € en 2015.
- ❑ Le prix de revient des NAP par enfant est passé de 303 € en 2015 à 447 € en 2017.
- ❑ Le coût résiduel pour la commune par enfant est passé de 108 € en 2015 à 90 € en 2017.

A l'instar des autres collectivités, les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Voici les états de l'effectif comparatif au 1^{er} janvier 2017 et 2018.

TABLEAU DE L'FFECTIF AU 01/01/2017			TABLEAU DE L'FFECTIF AU 01/01/2018		
	Nombre	Equivalent temps plein		Nombre	Equivalent temps plein
Titulaire	38	31	Titulaire	34	29,90
Non titulaire de droit public	3	2	Non titulaire de droit public	5	3,80
Contrat de droit privé (CA/CAE)	7	5	Contrat de droit privé (CA/CAE)	2	1,66
Apprenti	0		Apprenti	1	1,00
Total des emplois pourvus au 31/12/2016	48	38	Total des emplois pourvus au 31/12/2017	42	36,36

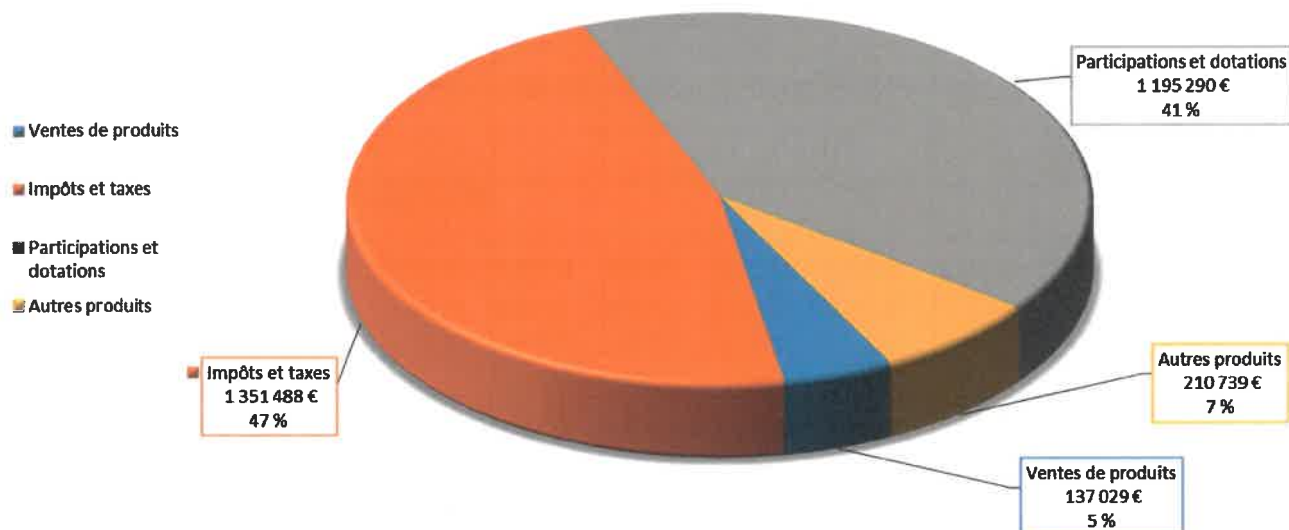
Les variations d'effectifs au cours de l'année 2017 sont dues à 3 départs en retraite et une mutation. Ces postes n'ont pas été repourvus sur la même quotité horaire. Il est à noter le placement en congés longue maladie pour 2 agents.

La fin des nouvelles activités périscolaires en septembre 2018 va générer une refonte de l'organisation du service d'accueil périscolaire avec un retour à l'organisation avant la réforme. Cela va générer une baisse de l'amplitude horaire des agents affectés sur ces services.

5 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	Ca 2014		Ca 2015		Ca 2016		Ca provisoire 2017		Evolution 2016/2017
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
013	Atténuation de charges	75 542 €	PM	128 234 €	PM	61 233 €	PM	138 839 €	PM	
70	Ventes de produits	118 344 €	4%	132 922 €	4%	150 841 €	5%	137 029 €	5%	-9%
73	Impôts et taxes	1 282 358 €	47%	1 337 568 €	43%	1 327 297 €	48%	1 351 488 €	47%	2%
74	Participations et dotations	1 220 751 €	45%	1 265 638 €	40%	1 196 699 €	43%	1 195 290 €	41%	0%
75	Autres produits dont immobiliers	80 778 €	3%	385 214 €	12%	95 413 €	3%	90 431 €	3%	-5%
76	Produits financiers									
77	Produits exceptionnels	21 423 €	1%	24 961 €	1%	15 998 €	1%	120 308 €	4%	652%
	TOTAL	2 723 654 €	100%	3 146 302 €	100%	2 786 249 €	100%	2 894 546 €	100%	4%

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017



Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 108 297 € par rapport à 2016. Cet excédent de recettes provient des produits exceptionnels, notamment de la vente du presbytère (72 000 €), de régularisations de factures d'énergie Engie (28 980€), des indemnisations de sinistres (9 800 €) et d'un dégrèvement de taxes foncières (5 162 €). Pour la 4^{ème} année consécutive, la dotation globale de fonctionnement est amputée de la participation au redressement des finances publiques d'un montant de 30 317 €. Depuis 2014, cet effort financier atteint 370 480 €. La loi de finances 2018 abandonne ce prélèvement forcé, la réforme de la DGF, quant à elle, est reportée sans être abandonnée. Les ventes de produits et prestations sont en baisse de 9%. En 2017, nous n'avons pas de recettes d'affouages, les prestations aux collectivités extérieures sont marginales. On enregistre une baisse de 2% sur les prestations périscolaires. A titre informatif, en 2017, le produit de la taxe d'habitation (709 710 €) représente 26% des recettes réelles de fonctionnement (2 774 238 €).

Le pacte fiscal et financier CC2T et communes

- ❑ le FPIC – La CC2T, issue depuis 2017 de la fusion de la CCT et CC2H, n'est plus bénéficiaire du FPIC mais contributrice. De 2017 à 2019, la CC2T va bénéficier de la garantie triennale dégressive portant ainsi le FPIC versé à la commune de 79 885 € en 2017, à 67 500 € en 2018, 45 000 € en 2019. Pour redevenir bénéficiaire du FPIC, la CC2T doit de nouveau répondre aux critères d'éligibilité, à savoir, l'effort fiscal de l'ensemble des collectivités constituant la CC2T doit être supérieur à 1%. A titre indicatif, il est de 1.013793 pour la commune. L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe et redevance pour enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit « trois taxes » qui s'obtient en appliquant aux bases de taxes les taux moyens nationaux de chacune des taxes.
- ❑ Le fonds enfance et jeunesse – Depuis la fusion de la CCT avec la CC des côtes en Haye, en 2014, les communes qui proposent des services envers l'enfance et la jeunesse, bénéficient du fonds de solidarité enfance et jeunesse, de 7€ par habitant. Il a été mis en place en raison du transfert de la compétence Petite enfance exercée par la CC des Côtes en Haye. La pérennité de ce fonds à compter de 2019 est en discussion.
- ❑ L'attribution de compensation (AC) - La CC2T engage une réflexion avec les communes membres sur une réforme des attributions de compensation. Les récents transferts de compétences (numérique, mobilité, Gemapi) n'impacteront pas les AC.

EVOLUTION DES DOTATIONS

Article	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
s	population DGF	4 177	4 211	4 246	4 279	4 316	4 576	4 600	4 540	4 492
7411	LA DOTATION FORFAITAIRE	991 427 €	942 180 €	945 617 €	948 860 €	952 499 €	958 084 €	908 532 €	850 854 €	818 334 €
	dont contribution au redressement finances publiques						- 20 085 €	- 72 004 €	- 124 037 €	- 154 354 €
							-370 480 €			
74121	LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (3)	37 398 €	41 475 €	48 838 €	58 709 €	68 500 €	76 425 €	95 583 €	109 289 €	135 257 €
	2ème part - péréquation (4)		41 475 €	42 548 €	45 897 €	48 330 €	51 650 €	56 023 €	58 227 €	61 195 €
	fraction cible			6 290 €	12 812 €	20 170 €	24 775 €	39 560 €	51 062 €	74 062 €
74127	LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (4)	67 040 €	89 157 €	96 931 €	87 238 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €
	Part principale	34 107 €	46 638 €	51 628 €	46 465 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €
	Part majoration	32 933 €	42 519 €	45 303 €	40 773 €					
74832	LE FONDS DEPARTEMENTAL DE TP	21 061 €	20 641 €	27 042 €	31 729 €	58 301 €	25 508 €	25 508 €	25 508 €	24 886 €
TOTAL		1 116 926 €	1 093 453 €	1 118 428 €	1 126 536 €	1 121 119 €	1 110 200 €	1 078 575 €	1 030 698 €	1 022 741 €
7325	LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)				12 669 €	35 102 €	57 782 €	69 233 €	91 129 €	79 885 €
TOTAL compris FPIC		1 116 926 €	1 093 453 €	1 118 428 €	1 139 205 €	1 156 221 €	1 167 982 €	1 147 808 €	1 121 827 €	1 102 626 €

Une projection de l'évolution des diverses dotations et péréquations en 2018 et au-delà est hasardeuse : une réforme de la DGF en sommeil, des modifications répétitives des critères d'éligibilité – fonds ou dotations appelés à disparaître (FNP et DDCTP) – compensations des exonérations fiscales en baisse constante (variables d'ajustement) – des questionnements sur la suppression de la taxe d'habitation et des modalités de compensation par l'Etat au-delà de 2020.

6 – LA SITUATION DE L'EPARGNE NETTE ET DE LA DETTE

L'épargne nette est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, hormis les opérations d'ordre de section à section déduction faite des remboursements en capital des emprunts.

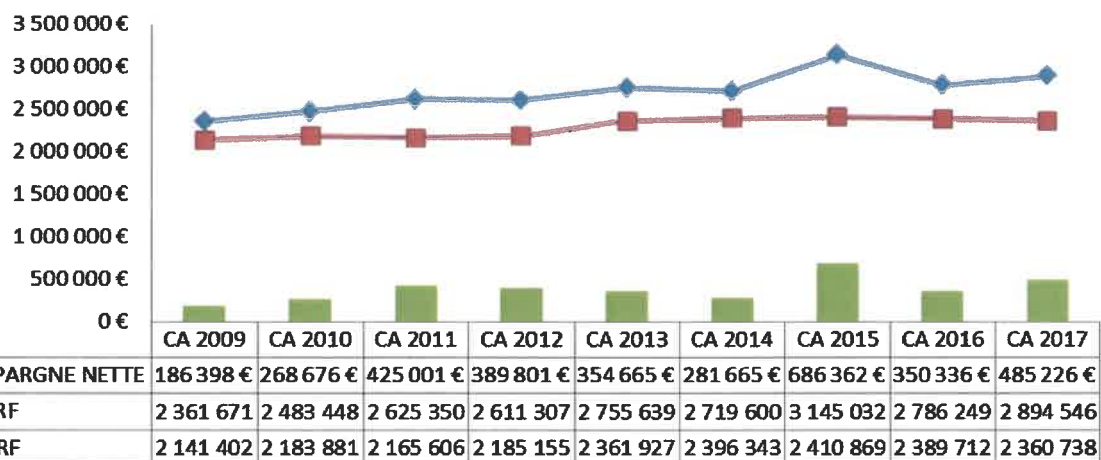
Ce ratio de structure mesure la capacité financière de la collectivité.

On constate une baisse de l'épargne nette en 2014 par rapport aux autres années en raison de dépenses nouvelles (NAP) et de baisses de recettes.

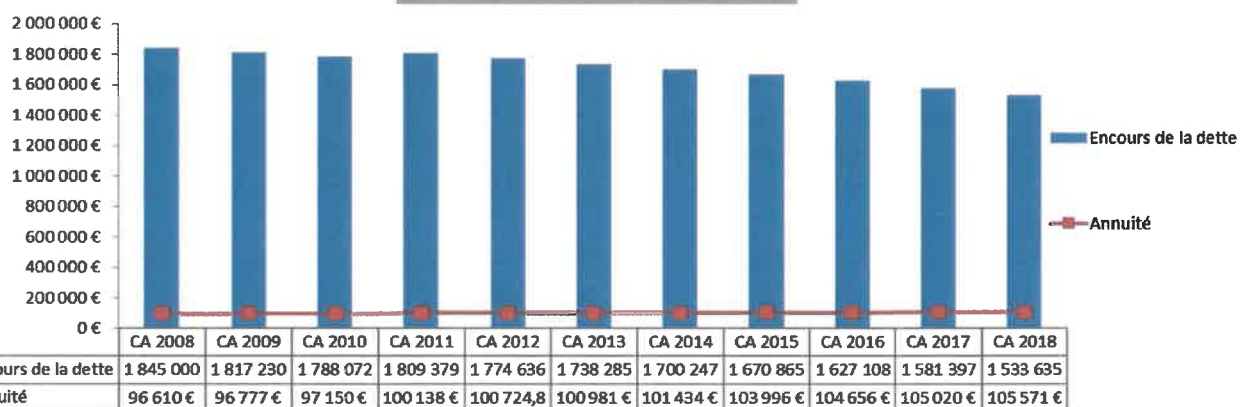
L'épargne nette résultant de l'exercice 2015 est exceptionnelle (300 000 € provenant du service de l'eau).

Le contexte très tendu des finances publiques impose un redoublement de vigilance et la mise en œuvre de stratégies financières et fiscales pour dégager des marges de manœuvre. La pression fiscale ne permet pas d'agir sur les taux qui sont proches des moyennes régionales et départementales. Une étude sur les bases fiscales, notamment les valeurs locatives, est en cours et a été confiée à la société Eco finances.

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



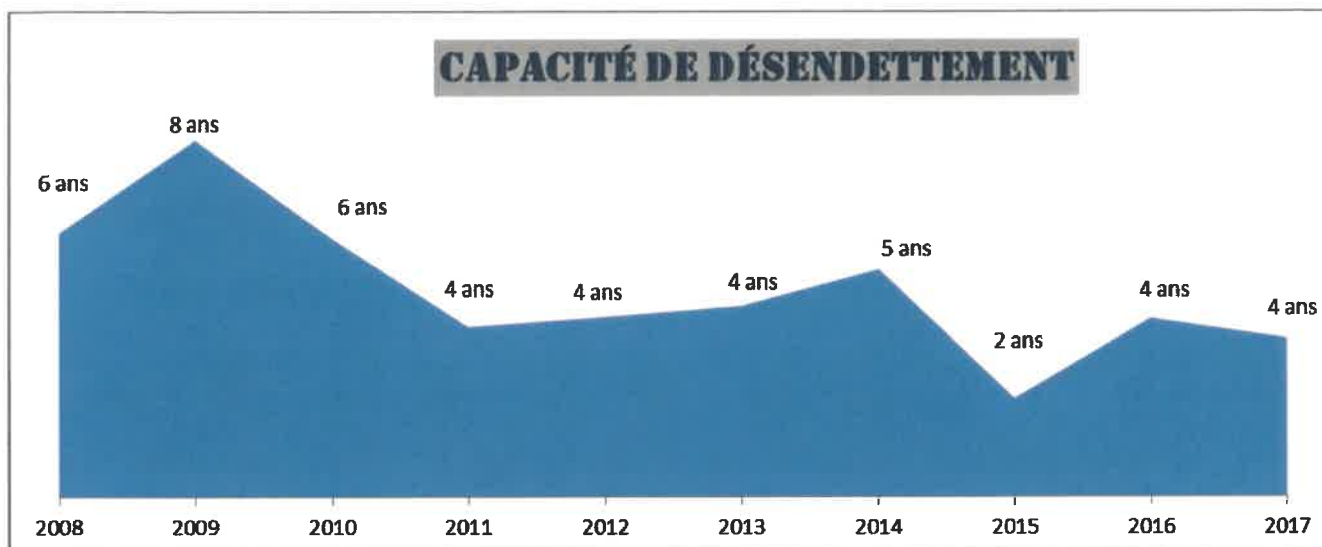
EVOLUTION DE LA DETTE



Au 31/12/2017, l'encours total de la dette est de 1 533 635 €. Il est constitué d'une dette bancaire de 1 495 713 € et de deux prêts consentis par la CAF pour un montant résiduel au 31/12/2017 de 37 921 €.

Au 31/12/2016, l'endettement par habitant est de 350 €, celui-ci est respectivement de 559 € et 565 € par habitant pour la catégorie des communes de même strate du département et de la région. En 2016, l'annuité de la dette bancaire est de 104 656 €, soit 23 € par habitant (58 € : référence département – 75 € : référence région). (Source Dgfp – Situation financière d'Ecrouves 2016)

Bien que l'endettement de la commune soit inférieur aux moyennes, il conviendra de contenir son impact sur les dépenses de fonctionnement en cas de recours à l'emprunt.



La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Cet indicateur est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est atteint si la durée nécessaire au remboursement de la dette est supérieure à 10 ans. Ce ratio a fortement baissé en 2015 en raison d'une épargne brute exceptionnellement élevée en 2015.

Une demande de refinancement du prêt principal a été formulée auprès de la caisse française de financement local. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 1 495 713 €. L'indemnité de sortie est de 424 420 €.

Les conditions du prêt en cours :

- 1^{ère} phase de 2008 à 2027 - Taux 3.67 % si Euribor 12 mois est inférieur à 6%
- 2^{ème} phase de 2028 à 2037 – le taux appliqué est l'Euribor 12 mois majoré de 0.05% révisé chaque année.

- 1^{ère} proposition – capital 1 495 713 € taux fixe de 1.46 % , l'indemnité de sortie est à verser
 - Le coût total est de 2 184 301 €
- 2^{ème} proposition – capital 1 920 133 € comprend l'indemnité de sortie - taux fixe de 1.65 %
 - Le coût total est de 2 303 394 €
- 3^{ème} proposition – capital 1 495 713 € sans indemnité de sortie - taux fixe de 2.45 %
 - Le coût total est de 2 195 008 €

Il n'a pas été donné de suite à ces propositions car les conditions de refinancement sont défavorables. Le coût du prêt avec le maintien des conditions actuelles est de 2 142 346 €, plus avantageux que les 3 offres ci-dessus. Il n'en demeure pas moins que ce prêt structuré présente des risques si les taux remontent. De plus, la situation du marché financier en 2027 est une grande inconnue.

7 – EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2020

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des prospectives financières vont nous permettre :

- D'analyser la situation financière actuelle
- De mettre en évidence les difficultés à venir
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2018 à 2020
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

L'évolution de la section de fonctionnement est basée sur les postulats suivants :

Les recettes :

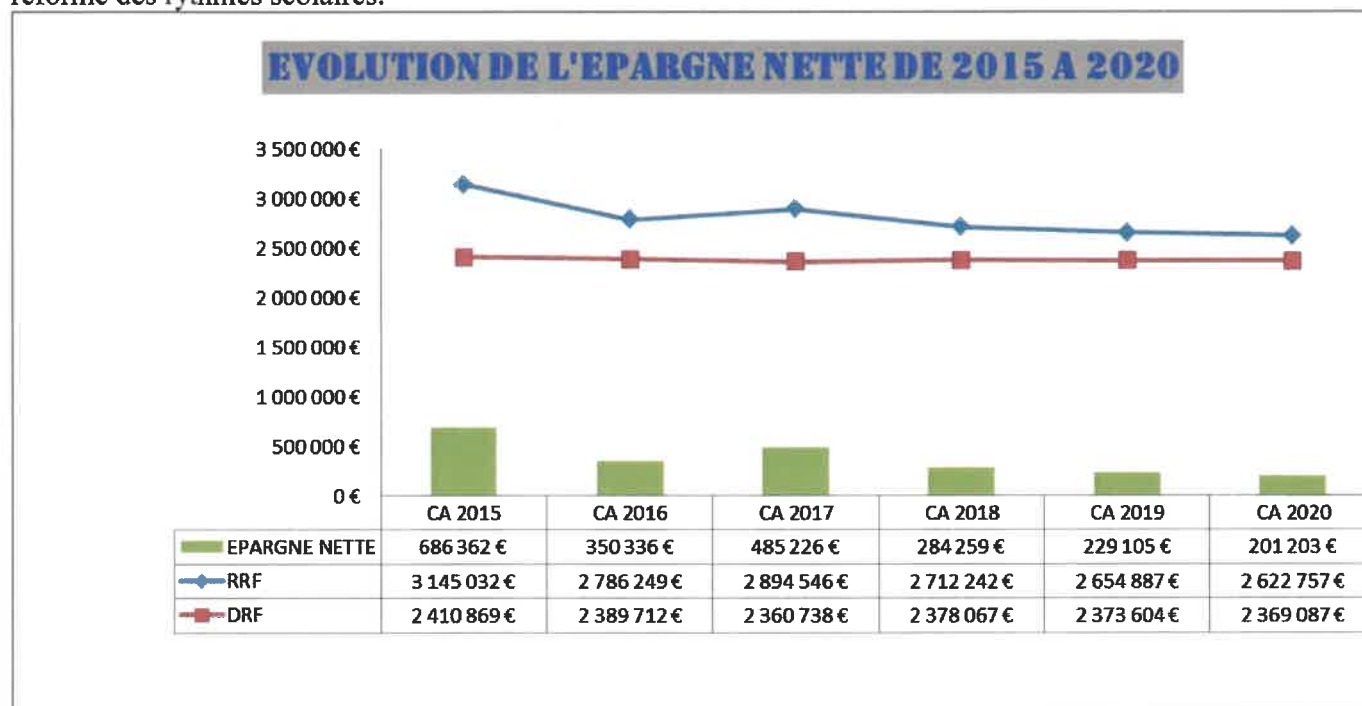
De 2014 à 2017 – La DGF est diminuée de la participation de la commune au redressement des finances publiques

A compter de 2018 – Les prévisions d'évolution de la dotation de fonctionnement restent stables en l'attente de la prochaine réforme de la DGF. La fiscalité est basée sur des taux inchangés, les bases étant revalorisées de 1.2% par an (indice des prix à la consommation de l'année 2017). Le FPIC est encore assuré en 2018 et 2019, de façon dégressive, par le biais de la garantie aux collectivités qui en ont perdu le bénéfice à compter de 2017.

Le fonds « enfance et jeunesse » versé par la CC2T est garanti en 2018.

Les dépenses :

L'actualisation annuelle des dépenses est basée sur une hausse de 1.2 %, objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) contenu dans la Loi de finances 2018. Les dépenses de personnel sont actualisées de la réforme des rythmes scolaires.



Le maintien de l'épargne nette à 300 000 € par an n'est plus assuré. Quelques pistes de réflexion pour y parvenir :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir l'ODEDEL est possible en agissant sur les performances thermiques (rénovation thermique des bâtiments publics, voire cession de bâtiments, ...).
- Un travail sur les valeurs locatives est en cours. Les préconisations permettront d'optimiser les ressources fiscales et contribueront à plus d'équité fiscale. Cette étude porte notamment sur les locaux vacants, les locaux appartenant aux catégories 6M à 8 et aux locaux déclarés sans chauffage, on peut estimer qu'un ajustement des valeurs locatives sans modification des taux d'imposition permettrait de dégager une recette fiscale supplémentaire.

8 – LA PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	ca 2012		ca 2013		ca 2014		ca 2015		ca 2016		ca 2017	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
16	Remboursement du capital	37 606 €	5%	39 047 €	6%	41 592 €	7%	47 801 €	19%	46 201 €	9%	48 582 €	9%
	Opérations d'ordre					238 420 €	42%	14 449 €	6%	15 859 €	3%	0 €	0%
20 à 23	Dépenses d'équipement	648 435 €	95%	617 170 €	94%	292 535 €	51%	190 482 €	75%	444 731 €	88%	491 588 €	91%
	TOTAL	686 041 €	100%	656 217 €	100%	572 548 €	100%	252 731 €	100%	506 791 €	100%	540 170 €	100%

Les dépenses d'équipement réalisées et engagées 2017 représentent 95% des prévisions budgétaires et ont consisté à :

- L'acquisition de biens meubles, notamment un véhicule Jumper d'occasion, de mobiliers divers, de matériels informatiques pour la mairie et les écoles.
- L'achèvement de la mise en accessibilité de la salle des fêtes (sanitaires PMR à l'étage) il reste à percevoir la DETR sur cette opération (6 691 €)
- L'aménagement de voirie et trottoirs sur l'ensemble du territoire communal
- L'engagement de la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie
- La cession du presbytère et la mise en conformité du chauffage et des réseaux d'alimentation de l'église
- L'installation d'un limiteur de son à la salle des Fêtes
- Des aménagements de confort aux écoles (Mathy, engagement d'un portail, Croiset, revêtement de sol dans le préau)
- L'éclairage du terrain rouge et d'autres points sombres

Les recettes d'investissement s'élèvent à 381 122 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement prévu au BP 2017 pour un montant de 333 834 € sera en réalité de 268 000 €.

9 – LA PRESENTATION DES PRIORITÉS DU BUDGET 2018 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

De 2014 à 2017, les collectivités participent au redressement des déficits publics. Sur cette période, la commune d'Ecrouves a été amputée de 370 480 €, soit environ une année d'épargne nette.

Le budget primitif 2018 qui sera soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 15 avril aura pour objectif le maintien de la capacité d'autofinancement nette à hauteur de 280 000 € en poursuivant :

- La maîtrise des charges courantes de fonctionnement : renforcement de la politique des achats, recherche permanente d'économies, ...
- Les frais de personnel, nets des remboursements sur les rémunérations, devraient diminuer de 6 % entre les budgets 2017 et 2018. Aucune revalorisation du point d'indice n'est annoncée en 2018. Le protocole PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) qui devait revaloriser tous les grades est pour l'instant gelé. Le jour de carence dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie est de nouveau en vigueur. Des réorganisations à la suite de mouvements au sein de l'effectif se poursuivent.

- Le coût de la réforme des rythmes scolaires impactera partiellement l'année 2018 puisque les nouvelles activités périscolaires sont abandonnées à compter de la rentrée 2018/2019. L'impact annuel sur la masse salariale est estimé à 67 000 €, et à 22 000 € en 2018.
- Il est rappelé que l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par la cellule Terres de Lorraine Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015. En 2016, la participation versée à TDLU s'est élevée à 6 650 €, à 7 750 € en 2017. Au titre des instructions 2018, cette participation est estimée à 2 500 € pour 10 PC dont 1 modificatif. Les demandes de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables sont instruites en interne.
Les opérations de type lotissement des dernières années enregistrent un taux de réalisation de 97 %.

	Nb de parcelles	Occupation	Solde
Domaine des Hautes Terres	27	27	0
Domaine des Hautes Terres 2	42	42	0
Domaine des Hautes Terres 3	41	41	0
Domaine des Hautes Terres 4	25	25	0
Val d'Ingressin	32	32	0
ZAC Thouvenot Bautzen	40	38	2
Rives de Franchemare	17	17	0
Clos Gabriel Mouilleron	10	9	1
Rue du Foulot	5	2	3

En outre, un certain nombre de nouveaux projets pourrait être initié en 2018 et faire l'objet d'une programmation annuelle et/ou pluriannuelle dont la présentation est faite ci-après :

Un programme de réfection de la voirie d'un montant de 299 000 € TTC, sous réserve des propositions arrêtées par les membres de la commission « Travaux ».

L'achèvement de la rénovation, extension et mise aux normes de la mairie : L'autorisation de programme votée en 2017 porte cette opération à hauteur de 1 200 600 € TTC, les crédits de paiement s'échelonnant de 2017 à 2019. Au vu de l'avancement des travaux, une modification de l'autorisation de ce programme sera soumise au conseil municipal de façon à regrouper les crédits de paiement des années 2018 et 2019 sur 2018, soit 1 133 000 € TTC au BP 2018.

Les réalisations et engagements sur cette opération s'élèvent à ce jour à 1 176 600 € TTC.

Les aides notifiées sont de 363 000 €, les aides au titre des fonds TEPCV sont estimées à 60 000 €. La TVA sera récupérée sur les budgets 2019 et 2020 (196 000 €).

Poursuite de la mise en œuvre de l'AD'AP - Mise en accessibilité des écoles, hors école Justice, est reconduite en 2018.

Rénovation et mise en accessibilité de l'école de la Justice (accessibilité, rénovation thermique, aménagement des espaces extérieurs) – Cette opération pourra faire l'objet d'une autorisation de programme, elle s'échelonnera sur 2018, pour les études, et 2019, pour la réalisation. Son estimation sera étudiée par le maître d'œuvre en cours de recrutement. L'objectif est de ne pas dépasser 1 000 000 € HT. Les aides escomptées sont de 300 000 €.

La réfection de la D400, du Grand Gué à Grandménil, ce projet sera mené conjointement avec le conseil départemental qui a programmé une 1^{ère} tranche de travaux en 2019. L'année 2018 sera une année d'études.

La poursuite des régularisations d'emprises foncières et de rétrocession de voiries.

Cette liste est non exhaustive.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2020

Voici le PPI soumis à l'avis de l'assemblée :

Programmes pluriannuels d'investissements (article 107 de la loi NOTRE)		Estimations 2018 - 2020	
		Dépenses TTC	Recettes
<u>Aménagements de voirie 2018-2019-2020</u>			
2018	Aménagement de sécurité rue Thénot (tranche 1)	141 000 €	
2018	Réfection de la voirie Rue du Foulot	13 000 €	
2018	Trottoirs rue lieutenant Ehlé	30 000 €	
2018	Enrobés voirie et trottoirs rue Schuman	32 000 €	
2018	Trottoirs allées Acacias, Tilleuls et Bouleaux	40 000 €	
2018	Aires de jeux collectifs - Mise en sécurité	13 000 €	
2018	Aménagements au stade (terrain d'entraînement, vestiaires, WC publics PMR)	30 000 €	
2019	Aires de jeux collectifs - Ecole Gerdolle	18 000 €	
2019	Aménagements de voirie (nature à définir)	100 000 €	
2020	Aménagements de voirie (nature à définir)	100 000 €	
<u>Réseau Eclairage public et autres</u>			
2018	Rénovation du réseau d'éclairage Rue des Oiseleurs, Avenue du 15ème génie	5 000 €	sde
2018	Extension sur réseau électrique avenue de Paris	7 800 €	
2019	Installation de luminaires led	10 000 €	
<u>Equipement - Etudes - Informatique</u>			
2018	Remplacement de la nacelle	35 000 €	
2018	Véhicule de type fourgon (remplacement du 114)	25 000 €	
2018	Matériel informatique école	2 000 €	
2018	Matériel informatique Mairie	2 000 €	
2018	Gestion informatisée ST	5 000 €	
2018	Géoréférencement	25 000 €	
2018	Mobilier Mairie	30 000 €	
2018	Adaptation ergonomique de postes de travail technique	5 000 €	fnp
2018	Equipement urbain (2 bancs et 2 poubelles Charmilles)	1 500 €	
2018	Outillage service technique (Tondeuse - désherbeur à air pulsé)	5 000 €	1 800 €
2019	Restauration scolaire - Adaptation à la liaison froide	????	smgt
2019	Remplacement d'un véhicule	25 000 €	
2019	Matériel informatique Mairie	2 500 €	
2019	Matériel informatique école	2 000 €	
2020	Matériel informatique école	2 000 €	
2020	Remplacement d'un véhicule	25 000 €	
2020	Matériel informatique Mairie	2 000 €	

<u>Équipement en matériel évènementiel</u>			
2018	Podium repliable salle Lamarche	6 800 €	
2018	Appareil de sonorisation portatif	850 €	6 464 €
2018	Tables et bancs extérieur (20 tables brasserie et tables PVC)	5 000 €	
2018	Complément de vaisselle salle des Fêtes	6 000 €	
2018	Coffret électrique forain	1 400 €	
<u>Réhabilitation et accessibilité Mairie 2018</u>		1 135 000 €	423 000 €
<u>Réhabilitation et accessibilité Ecole Justice 2018/2019</u>		1 200 000 €	300 000 €
<u>Mise en œuvre de l'AD'AP</u>			
2018	Ecoles hors Justice	18 760 €	
2018	Salles Madeleine - Lamarche -Gymnase - Antenne	32 320 €	6 464 €
2019	Services techniques - églises - WC publics	5 500 €	1 100 €
<u>Bâtiments</u>			
2018	Système occultant fenêtres école Croiset	5 000 €	
2018	Menuiseries extérieures de la bibliothèque	10 000 €	
2018	Alarme anti intrusion au bâtiment 32	15 000 €	
2018	Escalier tennis Centre	3 000 €	
2018/2019	Raccordement au réseau de chauffage collectif des écoles du centre, de la mairie et des services techniques	185 000 €	
2018	Remplacement moteurs des cloches à l'Eglise ND	1 340 €	
2019	Rénovation couverture bâtiment des instituteurs Justice	12 000 €	
2019	Reprise mur école Gerdolle	9 400 €	
<u>Aménagements de voirie RD 400</u>			
2018	Etudes	30 000 €	
2019	1ère tranche de travaux	300 000 €	18 400 €
2020	2ème tranche de travaux	300 000 €	18 400 €
TOTAL		4 016 170 €	775 628 €
			3 240 542 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PPI

Epargne nette de 2018 à 2020 de : (selon l'évolution de l'épargne nette prévisionnelle présentée précédemment)	714 567 €
FCTVA sur les investissements du PPI	465 362 €
en 2018 sur CA 2016	66 449 €
en 2019 sur CA 2017	125 509 €
en 2020 sur CA 2018	273 404 €
Besoin de financement	2 060 613 €
Montant de l'excédent prévisionnel au 31/12/2017 : fonctionnement : 3 157 561 Investissement : - 267 915	2 889 646 €
Solde prévisionnel au 31/12/2020	829 033 €